



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

INFO APL #11

2023-04-27 / Vol. 48 No 11



AVIS DE CONVOCATION

À TOUTES ET À TOUS LES MEMBRES DE L'A.P.L.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Par la présente, vous êtes convoquées et convoqués à une séance extraordinaire de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui se tiendra :

LE MARDI, 9 MAI 2023



Inscriptions à partir de 18 h 30

CENTRE MUNICIPAL SAINT-CONSTANT

330, Wilfrid-Lamarche, Saint-Constant, Qc, J5A 1W2

ORDRE DU JOUR

- 1. Nomination de la présidence d'assemblée;
- 2. Présentation de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023;
- 4. Constitutions et règlements.

VOTE

CARTE DE MEMBRE OBLIGATOIRE

Martine Provost, présidente

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) 36, boul. Taschereau, C.P. 36, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

Téléphone: 450-659-5491 ou 438-320-5491

Courriel: z27_lignery@aplcsq.net Site web: www.lignery.ca

Voici le projet de modification de fond aux constitutions et règlements APL

CHAPITRE IV

CONSEIL EXÉCUTIF: COMPOSITION - COMPÉTENCE - MANDAT - ROULEMENT - RÉUNIONS ET QUORUM - ÉLECTION - VACANCE - FONCTIONS ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 15 décembre 2010)

ARTICLE 21 – COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 7 décembre 1998)

Le Conseil exécutif est composé de dix-huit (18) membres, tous membres actifs de L'Association : une (1) présidence, une (1) première vice-présidence, une (1) deuxième vice-présidence, une (1) troisième vice-présidence, une (1) quatrième vice-présidence et une (1) personne secrétaire générale élues par l'Assemblée générale, ainsi que douze (12) personnes conseillères de secteur, comme suit :

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

a) Secteur Primaire : trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Nord et Nord-Ouest et trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Sud et Ouest, élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

b) Secteur Secondaire : une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire La Magdeleine, deux (2) personnes conseillères pour le secteur secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest, une personne conseillère (1) pour le secteur secondaire Louis-Philippe-Paré et une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire du secteur Ouest élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

c) Secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle : une (1) personne conseillère pour le secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle, élue par les personnes enseignantes membres de ce secteur.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

d) À partir du 1^{er} juillet 2017, un poste de deuxième vice-présidence sera ajouté au Conseil exécutif. La deuxième vice-présidence est élue par l'Assemblée générale.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

e) À partir du 1^{er} juillet 2023, un poste de troisième vice-présidence et un poste de quatrième vice-présidence seront ajoutés au Conseil exécutif. Ces vice-présidences sont élues par l'Assemblée générale.

(Amendé le 9 mai 2023)

De manière exceptionnelle et temporaire, afin d'assurer une transition harmonieuse et de favoriser la passation des dossiers d'un membre élu ayant annoncé son départ, un poste temporaire peut être créé au Conseil exécutif.

Les modalités relatives à sa création, à son entrée en vigueur, à sa durée et à sa fin sont adoptées par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif.

Le membre ajouté au Conseil exécutif, en vue du remplacement d'un membre ayant annoncé son départ, est élu par l'Assemblée générale conformément à l'article 30.

(Amendé le 18 décembre 2019 et Amendé le 9 mai 2023)

Les membres postes au du Conseil exécutif sont remplacés de la manière suivante :

1er groupe:

- le Conseiller Secteur Secondaire Ouest
- le Conseiller Secteur Éducation des adultes (EDA) et Formation professionnelle (FP)
- le Conseiller A Secteur Secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest
- le Conseiller A Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller C Secteur Primaire Sud et Ouest
- le Conseiller A Secteur Primaire Sud et Ouest

2e groupe:

- le Conseiller Secteur Secondaire La Magdeleine
- le Conseiller B Secteur Primaire Sud et Ouest
- le Conseiller B Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller C Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller B Secteur Secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest
- Conseiller Secteur Secondaire LPP

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

Les membres du Conseil exécutif formant le 1^{er} groupe sont élus pour deux (2) ans en 2016, 2018, 2020, 2022...et ceux du 2^e groupe sont élus pour deux (2) ans en 2017, 2019, 2021, 2023 ...

(Amendé le 18 décembre 2019)

Au poste de deuxième vice-président en 2017, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2021, 2025, 2029, 2033...

En 2025, les postes des personnes à la 2e et 3e vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

Au poste de premier vice-président en 2017, le mandat actuel est prolongé de un (1) an. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2018, 2022, 2026, 2030...

Au poste de président en 2017, le mandat actuel est prolongé de un (1) an. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2019, 2023, 2027, 2031...

En 2023, les postes des personnes à la présidence et à la 1re vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

Exceptionnellement, compte tenu du mandat en cours de la personne occupant le poste de 1^{re} vice-présidence, ce poste ne sera pas en élections en 2023 et se terminera en 2026.

Au poste de secrétaire général en 2017, le mandat actuel est prolongé de un (1) an. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de guatre (4) ans en 2020, 2024, 2028, 2032...

En 2024, les postes des personnes à la 4e vice-présidence et au poste de secrétariat général sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

(Amendé le 9 mai 2023) (Amendé le 21 décembre 2016)

D'autres modifications ont été apportées afin de faire les concordances. Aussi quelques coquilles ont été corrigées.

De plus, une formulation inclusive qui englobe toutes les identités de genre a été appliquée aux articles concernés.

Pour consulter le document complet des « Constitutions et règlements APL »

Veuillez balayer le code suivant

